



Faculté des Sciences de Montpellier

CONSEIL

Séance du 6 octobre 2021





MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A : PROFESSEURS DES UNIVERSITES (10)

Rachel **CERDAN**

Benoîte **DE SAPORTA**

Gilles **DESPAUX**

Agnès **FICHARD-CARROLL**

Jean-Sébastien **FILHOL**

Marie **FORET**

Sylvie **HURTREZ**

Philippe **MÜNCH**

Bertrand **PLEZ**

Michael **SMIETANA**

Présent-e	Représenté-e par
X	
X (départ 9h45)	Thierry VINDOLET
X	
X (arrivée 9h45)	
	Bertrand PLEZ
	Sylvie MALACARNE
X	
X (arrivée 9h55)	

Collège B : 10 AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS (10)

Anne-Muriel **ARIGON**

Richard **ARINERO**

Emilien **AZEMA**

Sèverine **BERARD**

Christine **LEREDDE**

Vanessa **LLERAS**

Alban **MANCHERON**

Fleurice **PARAT**

Marc **ROLLAND**

Béatrice **ROY**

Présent-e	Représenté-e par
	Sèverine BERARD
	Benoîte DE SAPORTA
X	
X	
X (départ 9h40)	Christine LEREDDE
X	
X	
	Alban MANCHERON
X	

Collège C : USAGERS (8)

Teddy **BAYLET**

Guilhem **FOUILHE**

Présent-e	Représenté-e par



Collège D : Personnels IATSS (4)

Georges **BOUBY**
Dalila **HAMMAR**
Nabil **KOUADRI**
Thierry **VINDOLET**

Présent-e	Représenté-e par
X (arrivée 9h45)	
X	

Personnalités extérieures (4)

Christian **ASSAF**
(Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée)
Karine **WISNIEWSKI**
(Conseil Départemental de l'Hérault)
Jacques **DIETRICH**
(Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
-Occitanie- Pyrénées- Méditerranée)
Éric **JALLAS**
(Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie)
Max **LEVITA**
(Montpellier Agglomération)

Présent-e	Représenté-e par
X	
	Fleurice PARAT
	Alexandre PATERNE
Présent-e	Représenté-e par
X	
X	

Personnalités extérieures à titre personnel (3)

Sylvie **MALACARNE**
Alexandre **PATERNE**

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le
Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 :
le Conseil de la Faculté des Sciences - ,

Membres en exercice : 40

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou
représentée



INVITES PERMANENTS PRESENTS

- Directeurs-riche-s adjoint-e-s

Adam-A. **ALI** (Ressources Humaines)
Frédéric **LEMOIGNO** (Pédagogie/LMD5)
Jean-Michel **MARIN** (Politique Scientifique)
Bertrand **PLEZ** (Master)

- Directeur-trice-s Département d'enseignement / Service d'appui à la pédagogie

Benoite **DE SAPORTA** (Mathématiques)
David **DELAHAYE** (Informatique)
Marie **FORET** (Physique)
Pascale **GALL-BORRUT** (EEA)
Fleurice **PARAT** (TEE)
Arnaud **MARTIN** (BE)
Stéphanie **ROUALDES** - Directrice adjointe (Chimie)

- Chefs de service

Gilles **GUEVELLOU** (Directeur administratif)
Sandrine **VILLANUEVA-THERON** (Directrice administrative adjointe)
Patrick **DIEZ** (Contrôleur de gestion)
Corinne **FERNANDEZ** (Relations extérieures et partenariales)

- Invité-e-s exceptionnel-le-s :

John **BANDELIER** (Association Kimiyo)
Tiago **CAMACHO** (étudiant)
Michèle **LEVEQUE** (OFSI)
Stéphanie **PUJAR** (MITRA)
Amal **QOBAA** (étudiante)

- Secrétaire de séance

Sandra **GAUCERAND** (Assistante de direction)



Le **mercredi 6 octobre 2021**, à 9 heures 10, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 29 septembre 2021, se sont réunis sous la Présidence de **M. HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences, en Salle des Actes - bâtiment 7 du campus Triolet.

M. HOFFMANN salue l'assemblée et annonce l'ordre du jour :

- 1- Intervention du Directeur,
- 2- Vote du procès-verbal du Conseil du 13 juillet 2021,
- 3- Vote de conventions,
- 4- Ressources Humaines : Vote de profils de poste FdS,
- 5- Pédagogie :

a- Vote de l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence et Master - Année universitaire 2021-2022,

b- Vote des Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences - année universitaire 2021-2022,

c- Vote des Blocs UE - année universitaire 2021-2022,

- 6- Questions diverses.

M. HOFFMANN excuse **M. ARINERO** qui, pour des raisons personnelles, a dû se mettre en retrait de ses missions de Directeur Adjoint en charge des Licences et d'enseignant chercheur, durant minimum un mois. Ses missions de coordination seront assurées, durant son absence, par **M. HERZLICH** et **M. LEMOIGNO**. **M. HOFFMANN** les remercie d'avoir accepté d'assurer ce remplacement.

M. HOFFMANN explique que **M. ARINERO** avait prévu de faire un point sur Parcoursup à l'auditoire, à l'occasion de ce conseil. De fait, ce point est reporté à une séance ultérieure. Toutefois, le point 5 portant sur la Pédagogie (l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Modalités de Contrôle des Connaissances et les blocs UE), dont le suivi a également été assuré par **M. ARINERO**, est maintenu.

M. HOFFMANN signale que le renouvellement du collège des usagers de la FdS se tiendra les 30 novembre et 1^{er} décembre 2021, par vote électronique. Il ajoute qu'il reviendra plus tard sur celui du renouvellement du Conseil prévu au mois de mars 2022.

1 Intervention du Directeur

a Présentation Mme WISNIEWSKI

M. HOFFMANN salue et souhaite la bienvenue à **Mme WISNIEWSKI**, nouvellement nommée par le Conseil Départemental de l'Hérault, et qui remplace **M. LANOT** à ce poste.

Mme WISNIEWSKI salue l'assemblée et confirme qu'elle représentera le Conseil départemental au sein de l'instance.

M. HOFFMANN remercie **Mme WISNIEWSKI** de sa présence.



b Sud de Sciences – Association Kimiyo

M. HOFFMANN indique que l'association Kimiyo, comme chaque année, a sollicité la Faculté des Sciences, pour participer au festival Sud de Sciences. Il invite **M. BANDELIER** à présenter l'association Kimiyo et le Festival Sud de Sciences. **M. BANDELIER** précise qu'il est le président de l'association Kimiyo qui existe depuis 7 ans, et qui travaille en collaboration avec diverses universités, laboratoires de recherche, et/ou associations à vocation à culture scientifique. Il explique que l'objectif est de valoriser la culture scientifique à travers la région, et plus spécifiquement avec l'ex Languedoc Roussillon.

M. BANDELIER informe que l'association est composée de 4 salariés et que depuis 2018 elle coordonne le festival Sud de Sciences dont l'objectif est de projeter des films scientifiques, initialement issus d'organismes de recherche, puis de proposer ensuite des échanges avec des chercheurs. Il ajoute qu'un appel à film réalisé par des étudiants a été lancé pour l'an prochain.

23

M. BANDELIER présente le festival :



2017 : Projection « *Le mystère du dauphin rose* »



2017 : Réunion avec PariSciences



2018 : Création de Sud de Sciences et comité pilotage

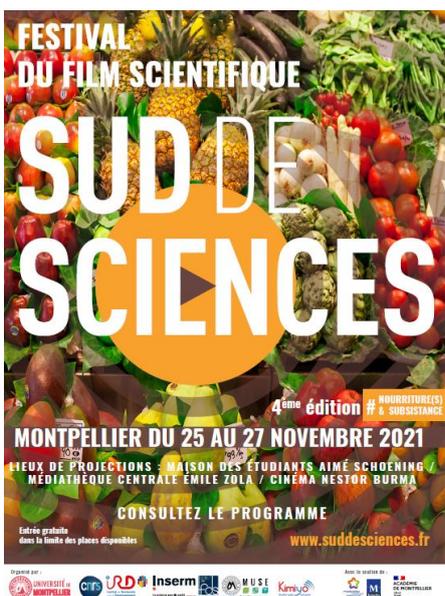


2018 : 1^{ère} édition
Maison des étudiants Aimé Schoenig

2019 : 2^{ème} édition - #Climat
Institut de Botanique

2020 : 3^{ème} édition - #Santé
Youtube

2021 : 4^{ème} édition - #Nourriture(s) & Subsistances
Maison des étudiants Aimé Schoenig - Médiathèque Émile Zola - Cinéma Nestor Burma



CNRS : 500€

Faculté des Sciences : 500€

Inserm : 850€

IRD : 1 000€



Kimiyo : pour une partie de l'organisation

Muse / Université de Montpellier : 5 000 € à 10 000 €



Kimiyo : pour une partie de l'organisation

Location de salles

Droits de diffusion

Communication

Buffet et autres éléments comme des animations par exemple



M. HOFFMANN remercie **M. BANDELIER** pour sa présentation et note la demande d'une participation de la Faculté des Sciences à hauteur de 500 €. Il précise que cette demande est renouvelée chaque année, depuis la création du festival.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation qui s'en est suivie, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la participation de la FdS au festival Sud de Sciences organisé par l'association Kimiyo - 500€ -.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

23

Le Conseil donne un avis FAVORABLE à la participation de la FdS au festival Sud de Sciences organisé par l'association Kimiyo - 500€ -.

M. HOFFMANN indique que le service Communication communiquera sur cette manifestation auprès des personnels et des étudiants de la composante.

c Questions diverses

M. HOFFMANN invite les membres de l'assemblée à lui envoyer les questions diverses par mail (alain.hoffmann@umontpellier.fr) - en n'oubliant pas de mettre en copie **Mme GAUCERAND** (sandra.gaucerand@umontpellier.fr) - dès lors qu'ils reçoivent la convocation au Conseil, afin que lui puisse disposer des éléments de réponse le jour de la séance.

M. HOFFMANN rappelle que lors du précédent Conseil (22 septembre 2021), **Mme BERARD** a évoqué les vacances d'enseignement, l'utilisation des salles informatiques du bâtiment 36 par les services administratifs et que **M. VINDOLET** a demandé des précisions sur l'attribution de la prime du mois de juin aux personnels Biatss de la Faculté des Sciences. Il indique que les questions diverses seront évoquées en fin de séance.

2 Vote du procès-verbal du Conseil du 13 juillet 2021

M. HOFFMANN demande à l'assemblée si elle souhaite poser des questions ou effectuer des remarques concernant le procès-verbal du Conseil du 13 juillet 2021. Il informe que ceux du 1^{er} et 22 septembre 2021 seront soumis à l'assemblée lors de la séance suivante, le 10 novembre prochain.

Mme BERARD signale avoir constaté un problème de numérotation. De plus, elle précise qu'elle avait déjà évoqué les délais de mise à disposition des documents présentés en Conseil.

M. HOFFMANN lui avait répondu que seuls les documents qui étaient soumis au vote étaient disponibles sur Moodle une semaine avant la séance. Elle note cependant que les documents relatifs à cette séance du 6 octobre n'étaient pas sur Moodle la semaine avant la séance.

M. HOFFMANN indique que les conventions et les profils de postes ont été mis en ligne le lundi 27 septembre 2021 et que le PV n° 322 est disponible depuis le 29 septembre 2021. Seuls les documents relatifs à la pédagogie ont été ajoutés sur la plateforme au cours de la semaine dernière car la Direction attendait encore des retours pour finaliser les documents.



Mme BERARD remarque que pour le document relatif au règlement des examens Masters, 2 descriptifs différents ont été publiés.

M. HOFFMANN lui répond qu'il s'agit du même document. Il y a eu une confusion dans son intitulé, et du fait de cette confusion, une version s'est glissée par erreur dans le fichier des MCC.

Mme GAUCERAND précise que sur un document il était inscrit en filigrane « Document de travail » et dans l'autre ce filigrane a été supprimé d'où le fait que la mise en page ait été légèrement modifiée. Mais il s'agit bien des 2 mêmes documents.

M. PLEZ reconnaît que l'intitulé du document n'aurait pas dû se nommer « MCC » mais « Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances ». Il ajoute que les documents relatifs aux licences sont arrivés tardivement du fait des raisons évoquées **par M. HOFFMANN** en début de séance.

Mme GAUCERAND prend en note la 1^{ère} remarque de **Mme BERARD**, et procédera à la modification du document.

En l'absence de nouvelles remarques, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les profils de poste Enseignants-Chercheurs FdS.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil donne un avis FAVORABLE au relevé de conclusions du Conseil n°323 du 13 juillet 2021.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote favorable et propose de passer au point suivant.

3 Vote de conventions

M. HOFFMANN annonce que le Conseil est invité à se prononcer sur 5 conventions. Il rappelle que l'ensemble des documents est mis à la disposition de l'auditoire sur Moodle.

a Office National des Forêts - Master Bois

M. HOFFMANN informe que cet accord cadre de partenariat traduit la volonté de l'ONF et du Master Sciences du bois de développer leur collaboration par la mise en place d'actions communes. Il explique qu'il s'agit d'actions assez générales comme par exemple rendre accessible aux étudiants les offres de stage et d'emploi, proposer des sujets d'études de cas ou de sujets de stages de l'ONF. Il ajoute que les actions plus spécifiques feront l'objet de conventions particulières.

M. HOFFMANN précise que cet accord est conclu pour la période de l'accréditation.



En l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur l'Accord de partenariat entre l'Université de Montpellier (Faculté des Sciences) et l'Office National des Forêts.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

b Association Club Emploi Cadres

M. HOFFMANN indique que Club Emploi Cadre interviendra cette année uniquement au sein du module relatif à l'insertion professionnelle du master 1 Bio-informatique. Le club apportera son expertise dans un module qui s'adresse à 24 étudiants, durant 6 séances d'octobre à novembre 2021.

M. HOFFMANN souligne que le coût de ces interventions s'élève à 810 € pour 54 h.

En l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur l'Accord de partenariat entre l'Université de Montpellier (la Faculté des Sciences) et l'association Club Emploi Cadres.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

c Institut Mines-Télécom - Master Mécanique

M. HOFFMANN note qu'il s'agit d'un renouvellement de convention de partenariat pédagogique concernant la mention « Mécanique » et les parcours « Calcul et simulation en ingénierie mécanique » ou « Biomécanique » de l'Université de Montpellier et l'IMT Mines Alès, avec un approfondissement en « Génie civil » ou en « Mécanique ». Il ajoute que ce double diplôme est porté par **M. LOUCHE** et **M. JOURDAN** et que cette convention est conclue pour la période d'accréditation.

M. HOFFMANN constate que seuls 5 étudiants sélectionnés, dans chaque établissement, pourront-être admis dans le cadre de ce programme.

M. HOFFMANN explique que la formation dure 3 ans et que les 5 étudiants de la FDS inscrits en master 1, effectuent le semestre 6 de la formation Ingénieur à l'IMT d'Alès, puis ils effectuent leur semestre 1 du Master 2 à la FdS et le semestre 2 à l'IMT d'Alès. Après obtention du master, la troisième année d'école d'ingénieurs se fait uniquement à l'IMT Alès.

M. HOFFMANN note qu'il existe d'autres conventions de ce type avec l'IMT d'Alès, notamment pour les mentions Géosciences et SNS.

Mme PARAT demande quand seront soumises au vote du Conseil les conventions pour Géosciences et SNS.



M. HOFFMANN lui répond qu'elles sont actuellement en discussion.

M. MARIN ajoute que les conventions sont présentées au fil de l'eau, dès qu'elles sont finalisées. Le processus administratif les concernant est long et épineux. Il ajoute que les parcours ont tout de même débuté, même si les conventions ne sont pas encore validées.

En l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la convention de partenariat pédagogique : entre l'Université de Montpellier (Faculté des Sciences) et l'Institut Mines-Télécom.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

d Université de Sherbrooke

M. HOFFMANN informe que cette convention internationale avec l'Université de Sherbrooke concerne le parcours SSD-Bio statistiques du master Mathématiques ; elle est portée par **Mme BRUNEL-PICCININI**.

M. HOFFMANN constate que malgré le décalage entre les trimestres canadiens et les semestres montpelliérains, les étudiants réalisent le Master 1 - Semestre 1 - et le Master 2 à la FdS et le Master 1 - Semestre 2 - à Sherbrooke. Il note que ce double diplôme débouche très souvent sur une continuité en doctorat, et indique que cette année, un étudiant de la Faculté devrait partir pour le semestre d'hiver.

Cette convention est établie pour la durée de l'accréditation française.

En l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la convention spécifique de double diplôme : entre l'Université de Montpellier et l'Université de Sherbrooke.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.



e Exposition « La tête et les mains » - Lycée Jean Mermoz de Montpellier

M. HOFFMANN explique qu'il s'agit d'un prêt à titre gracieux de cette exposition, visant à promouvoir les mathématiques. Cette exposition itinérante sera accueillie au Lycée Jean Mermoz de Montpellier du 04 au 18 décembre 2021.

En l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur la convention de prêt d'exposition : entre la Faculté des Sciences de Montpellier et le Lycée Jean Mermoz de Montpellier.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23

Le Conseil donne un avis UNANIME à la convention suscitée.

f Information – Mécénat NEOFOR

M. HOFFMANN constate que **M. CLAIR** est très actif auprès des entreprises aux fins de perception de financements pour le master Sciences du Bois, créé au sein de la nouvelle accréditation.

M. HOFFMANN rappelle que la procédure de mécénat est encadrée par la DAGI : le don de l'entreprise doit être voté par le CA de l'UM car il fait ensuite l'objet d'un reçu fiscal émis par l'agent comptable, permettant une déduction fiscale pour l'entreprise. Il signale que l'entreprise NEOFOR fait un don de 30 000 € par an pendant 3 ans au master Sciences du Bois, et note que l'entreprise mécène est porteuse d'un projet innovant de création de fabrication de panneaux de bois à Mende.

En l'absence de remarque concernant cette convention de mécénat, **M. HOFFMANN** propose de passer au point suivant.

4 Ressources Humaines : Vote de profils de poste FdS

M. HOFFMANN rappelle qu'en séance du 22 septembre dernier, le Conseil s'était prononcé favorablement sur les profils des postes. Il indique que, ce jour, l'assemblée est invitée à se prononcer sur 2 profils de poste de PAST et 1 de PR.

a Profils de poste PAST

M. HOFFMANN indique que les profils de poste de PAST (32 PAST 1145, et 60 PAST 1130) ont été votés le 5 octobre dernier en Conseil d'Administration. La Faculté doit, tout de même émettre un avis qui sera transmis à la DRH ce même jour.

M. HOFFMANN rappelle que les postes sont à disposition de l'assemblée dans le Moodle du Conseil.



Après s'être assuré du quorum, en l'absence de remarques, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les profils de poste :

- 32 PAST 1145
- 60 PAST 1130

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40
Membres présents et représentés : 22
Membre n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

b Profil de poste PR

M. HOFFMANN rappelle qu'en séance du 22 septembre 2021, il avait évoqué la situation du poste 26 PR 0876 qui était en discussion entre l'IMAG et la Faculté des Sciences. Il précise qu'il est désormais proposé à la publication en mathématiques.

M. HOFFMANN rappelle que ce poste concernait principalement la didactique des mathématiques. Les mathématiques ne souhaitent pas publier ce poste immédiatement sous le profil de la didactique, d'où la négociation avec les directeurs du département scientifique MIPS, de l'IES et de l'IMAG. Il a été convenu que ce poste serait publié sous la forme des mathématiques comme le souhaite l'IMAG. L'an prochain le poste correspondant au départ à la retraite de **M. ORSAL** (63^{ème} section) sera utilisé pour le profil sur la didactique des mathématiques et l'année suivante le départ à la retraite de **M. BRUGUIERE** permettra de rendre le poste à la 63^{ème} section.

M. HOFFMANN précise qu'une convention a été établie avec l'ensemble des directeurs (MIPS, IES, IMAG et FdS), elle est actuellement en cours de signature et sera transmise à la DRH. Il indique que cette convention est à disposition de l'assemblée sur le Moodle.

M. ALI note que l'accord est pluriannuel entre la recherche et l'enseignement.

Mme BERARD se rappelle qu'en séance du 22 septembre dernier, le conseil avait évoqué la nécessité de redéploiement de postes par rapport aux besoins de l'enseignement. La direction avait alors expliqué que les discussions prenaient du temps.

Mme BERARD se demande quels sont les prochains postes visés par un redéploiement.

M. HOFFMANN indique que, pour ce poste, il ne s'agit pas d'un redéploiement. L'objectif était de publier un poste et le besoin était entier pour l'IMAG, l'IES et le département d'enseignement EEA.

Concernant les redéploiements, **M. HOFFMANN** indique que **M. ALI** est actuellement en pleine négociation avec la recherche.

M. ALI informe que certaines communautés, en particulier les départements BE, Bio MV, Informatique, sont en difficulté car elles manquent de ressources pour enseigner. La Direction a mis en place une stratégie pour que les 3 départements concernés puissent bénéficier d'un processus de redéploiement. Il rappelle que l'enseignement n'est pas seul au centre des discussions, la recherche est également à prendre en compte. D'ici l'automne 2022, la



Direction aura l'occasion de présenter les discussions en cours, et les redéploiements prévus pour l'année 2023. Il insiste, « tout ne se fait pas du jour au lendemain ».

Mme BERARD note que des élections auront bientôt lieu et que la Direction et le Conseil risquent de changer. Elle s'interroge sur les garanties.

M. ALI confirme, des élections sont prévues entre février et mars 2022. Il précise que des écrits relatifs aux discussions actuelles seront transmis à la prochaine Direction qui pourra s'appuyer sur les projets réalisés par la Direction actuelle.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur le profil de poste 26 PR 0876.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux profils de poste PAST et PR suscités.

M. HOFFMANN aurait souhaité discuter des postes IUF avec l'auditoire, et même si ces profils ne sont pas soumis au vote de l'assemblée il aimerait que le Conseil émette, tout de même, un avis. Il n'a pas mis à disposition du Conseil ces profils car les calendriers de la DRH ont été très restreints et les profils ont dû être élaborés à la dernière minute. Il reconnaît que l'assemblée n'ayant pas accès aux documents, elle peut difficilement se prononcer. Il explique donc que l'établissement désire valoriser les enseignants chercheurs qui s'investissent dans la recherche, puisque pour l'enseignement et l'administration il existe le REH et la PCA. Pour cela, l'établissement rehausse des postes de Maître de Conférences en PR. Cette action, créée l'an dernier, est reconduite cette année. Il ne sait cependant pas si elle sera reconduite l'année prochaine.

M. HOFFMANN ajoute que ce rehaussement en PR ne correspond pas à un poste de PR mais à un rehaussement sur la masse salariale de l'UM. Il explique que si l'enseignant quitte son poste, ce dernier redevient systématiquement un poste MCF. A la Faculté, dès l'arrivée des IUF, ces postes ont toujours été considérés dans la répartition PR/MCF comme des MCF.

M. HOFFMANN indique que l'établissement demande à la composante les profils de 2 postes de PR et comme ceux-ci utilisent des supports de MCF rehaussés. Ils sont donc déjà occupés et ils ne peuvent qu'être susceptibles d'être vacants. Ils ne seront vacants que si la personne qui l'occupe réussit le concours de PR. Ce qui empêche tout risque pour l'établissement. Il informe avoir reçu le vendredi 26 septembre les profils à compléter et les avoir renvoyés à la DRH le lundi 28 septembre 2021. Les départements d'enseignement concernés étaient ceux de Chimie et BE.

M. ALI ajoute que les postes ont été « chapotés », et de ce fait, les concours sont ouverts uniquement à des IUF de France. L'orientation est forte, et les profils sont adossés aux candidats de l'établissement qui ont ce profil d'IUF.

M. ALI note qu'il y a des communautés « pour » et d'autres « contre » mais l'Université de Montpellier s'inscrit dans cette dynamique et elle procédera à l'ancienneté. De fait, cette



année, la Faculté des Sciences a 2 candidats : un en chimie et un autre en BE. Il ajoute que les profils sont extrêmement fléchés sur les individus.

Pour **M. MARIN**, le processus est logique : si ce n'est pas l'individu qui est sur le poste qui est recruté, le poste susceptible d'être vacant ne l'est pas et le recrutement ne peut pas se faire. Et le candidat, classé 1^{er} par le comité de sélection ne peut donc pas avoir le poste car il n'est pas libéré...

Mme BERARD fait remarquer que les 2 postes sont imposés par l'UM, et elle se demande si le choix correspond aux 2 plus anciennes personnes par ordre de nomination. Elle s'interroge également sur le comité de sélection : aura-t-il lieu ?

Concernant la 1^{ère} question de **Mme BERARD**, **M. ALI** explique que lorsque la procédure a été mise en place, la Faculté a reconnu l'ensemble des IUF par ordre de nomination au sein de l'établissement.

23

Pour les comités de recrutement, **M. ALI** explique qu'il est obligatoire de créer un comité de recrutement 46.4 C. Dans les textes de loi, il est précisé que l'ensemble des IUF de France peuvent candidater sauf qu'il s'agit d'une orientation spécifique de l'UM qui demande de façon explicite, au regard de la liste, que la procédure soit orientée vers tel ou telle candidat.e. Il pense que le comité de sélection n'est pas dépourvu de sens car il va interroger le candidat sur ses capacités à pouvoir adosser le rôle de professeur. Le comité de sélection peut décréter et informer l'université que le candidat ne convient pas à des fonctions de PR.

M. MARIN rappelle que les Directeurs des UFR, Ecoles et Instituts n'ont pas été consultés concernant la liste des IUF. Cette dernière a été établie par une commission ad hoc composée de la Direction de l'Université de Montpellier et les Directeurs des Départements Scientifiques. Il ajoute que l'IUF a été présenté au CAC comme une prime recherche et un moyen de valoriser la recherche, et note que l'établissement a la volonté de pérenniser ce processus.

Mme GAUCERAND projette les 2 profils de poste à l'assemblée et **M. HOFFMANN** propose à l'auditoire d'en prendre connaissance. Il regrette de n'avoir pu soumettre les 2 documents en avance à l'assemblée. Il demande si le Conseil souhaite tout de même émettre un avis.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de donner un avis sur les profils de poste 33 PR 0838 (ex 33 MCF 0838) et EC 2022-46.4-IUF.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 3

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux profils de poste suscités.

M. MANCHERON constate que ce vote « ne sert à rien ».

M. HOFFMANN lui répond que cela montre que le Conseil note le problème suivant : la Faculté doit avoir un regard sur la partie enseignement, même si elle n'a pas été au centre des discussions.



M. MARIN confirme que la Faculté se sent à mise à l'écart, comme certains élus. Il est normal que le Conseil discute de ces points.

En l'absence de nouvelles remarques, **M. HOFFMANN** propose de passer au point suivant.

5 Pédagogie

a Vote de l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence et Master - Année universitaire 2021-2022

* Licences

En l'absence de **M. ARINERO**, Directeur adjoint en charge des Licences, **M. HOFFMANN** présente le document « Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence - Année universitaire 2021-2022 » à l'auditoire. Il constate que **M. ARINERO** a pris en compte les remarques faites sur le document lors de sa précédente présentation.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et en l'absence de remarque de la part de l'auditoire, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence - Année universitaire 2021-2022

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 2

Le Conseil donne un avis FAVORABLE à l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence - Année universitaire 2021-2022.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée et propose de passer à la présentation de l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Master.

* Masters

M. HOFFMANN donne la parole à **Mme BERARD**.

Mme BERARD constate que la version mise à disposition de l'assemblée n'a pas été modifiée. Elle note que les rectifications évoquées lors de la précédente présentation du document en Conseil, ainsi que celles transmises par un responsable de mention, n'ont pas été prises en compte. Elle rappelle que ce document est une référence, il se doit être « carré ».

M. PLEZ propose à **Mme BERARD** de reprendre point par point les corrections à apporter au document.

Pour **Mme BERARD**, l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Master ne peut pas être soumise au vote de l'assemblée en l'état.

M. ALI rassure **Mme BERARD**, le document va être revu, puis sera à nouveau présenté et soumis au vote du Conseil.

M. HOFFMANN confirme les propos de **M. ALI**, le document sera proposé au vote de l'assemblée lors de la prochaine séance, le 10 novembre 2021. Il rappelle que l'urgence porte



sur l'Organisation Générale et Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence qui devait être revu en priorité, afin de s'adapter à l'arrêté Licence en cours.

c Vote des Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences - année universitaire 2021-2022

M. HOFFMANN indique qu'il n'y a pas de nouveautés, les 1 970 UE de la Faculté ont récupéré leurs MCC via un logiciel qui a fortement évolué grâce à **M. GUITTON** de la DSIN qui a beaucoup œuvré en ce sens.

M. HOFFMANN constate que le document présenté est toujours aussi illisible et n'est toujours pas finalisé, mais la Faculté travaille sur la mise en forme demandée au niveau national. L'important est que l'ensemble des MCC ait été récolté. Il conseille à l'auditoire de se rendre sur l'application plutôt que de consulter les MCC sur les 170 pages du document mis à disposition, car la lisibilité y est bien meilleure. Il rappelle que les Modalités de Contrôle des Connaissances doivent, en théorie, être validées 1 mois après la rentrée universitaire par la CFVU, et être accessibles à tous les étudiants. Il précise que grâce à la nouvelle application, les étudiants et les enseignants ont accès aux MCC, dès lors qu'elles ont été saisies et validées par la FdS, même si elles ne sont pas encore validées par la CFVU.

M. HOFFMANN informe que les Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences seront votées en CFVU du 18 novembre prochain.

M. GUEVELLOU rappelle que la Faculté travaille de concert avec la DFE sur ce dossier et que présenter l'ensemble des UE est une obligation réglementaire.

M. HOFFMANN indique qu'il avait mis le vote des Modalités de Contrôle des Connaissances à l'ordre du jour de cette séance, car ce même point avait été prévu à l'ordre du jour de la CFVU du 14 octobre 2021. Il ajoute que ce point a depuis été déplacé à la séance du 18 novembre prochain, ce qui laisse le temps à la FdS de retravailler la mise en forme du document, actuellement très austère.

M. CAMACHO note une erreur sur un tableau. L'enseignant a confirmé à ses étudiants que les MCC n'étaient pas correctes et les a renvoyés sur les maquettes du département d'enseignement.

M. HOFFMANN est étonné, car les responsables d'UE ont saisi eux-mêmes les MCC de leurs UE sur l'application. Il invite **M. CAMACHO** à se rapprocher de l'enseignant concerné. Il ajoute que les maquettes relatives au LMD5 sont en cours de réalisation. Il pense que **M. CAMACHO** a consulté celles du LMD4 qui sont désormais obsolètes.

M. HOFFMANN signale qu'il est toujours possible de faire des corrections à la marge, dès lors que les enseignants font des erreurs de saisie. Il ajoute que les modifications ne doivent pas avoir d'impact sur l'offre de formation.

Mme LEVEQUE indique que la cellule OFSI attend la validation des MCC afin de pouvoir commencer à travailler sur les règles de calcul. Elle précise que cela requiert un important travail.

Mme BERARD estime qu'il faut bloquer les modifications dès lors que les MCC seront votées par le Conseil, pour éviter de nouvelles corrections.

M. MARIN suggère de mettre au vote les MCC et de préciser « sous réserve d'ajustements mineurs ».



M. HOFFMANN informe qu'il présentera, lors de la prochaine séance, les Modalités de Contrôle des Connaissances sous un format plus lisible. Il ajoute qu'il va demander à **M. GUITTON** de fermer l'application.

M. HOFFMANN propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences, pour l'année universitaire 2021-2022, sous réserve d'ajustements mineurs. Il insiste, dès lors que les MCC seront validées, les enseignants devront appliquer ces MCC tout le long de cette année.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur Modalités de Contrôle des Connaissances Licence et Master - Année universitaire 2021-2022 (sous réserve d'ajustements mineurs).

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

*Le Conseil donne un avis **FAVORABLE** aux Modalités de Contrôle des Connaissances Licence et Master - Année universitaire 2021-2022 (sous réserve d'ajustement mineur).*

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote favorable et propose de passer au point suivant.

d Vote des Blocs UE - année universitaire 2021-2022,

M. HOFFMANN indique que 2 documents sont présentés : le premier relatif aux licences, le second aux masters.

En préambule, **M. MANCHERON** souhaite rappeler que la Faculté des Sciences avait déjà beaucoup travaillé sur ces notions de blocs UE. Un rapport avait alors été établi sur les bonnes pratiques et une orientation forte préconisait de ne pas faire de bloc d'une seule UE.

Pour **M. MANCHERON**, le rôle du Conseil consiste à vérifier les blocs afin qu'il n'y ait pas de dérives. Or, il constate que dans certaines formations, il y a un bloc par UE. Il lui semble nécessaire de le signaler.

M. HOFFMANN indique que dans un premier temps, le Conseil va débattre et se prononcer sur les blocs des licences, puis ensuite sur ceux des masters.

*** Blocs de compensation des Licences**

M. HOFFMANN explique avoir un peu de difficulté à présenter le travail réalisé par **M. ARINERO**. Il note que les blocs ont été travaillés sur les semestres, comme cela se faisait auparavant. Mais il lui semble que des blocs peuvent être transversaux aux semestres. Il précise que cet ensemble de compensation a été établi avec les équipes pédagogiques. Il n'a pas vu d'éléments affolants concernant ce document.

Mme QOBAA demande s'il est obligatoire que les UE d'un bloc se compensent entre elles.

M. HOFFMANN lui répond qu'il y a obligatoirement compensation des UE dans le bloc. Si le bloc n'est pas acquis les UE acquises le restent et un redoublant ne pourra pas les repasser l'année suivante.



Mme QOBAA s'interroge sur l'observation relative à la L2 Microbiologie « Pas d'acquisition des UE par compensation au sein des regroupements ». Elle indique que cette précision est récurrente à plusieurs licences.

M. HOFFMANN pense qu'il manque un élément.

Pour **M. PLEZ** il faudrait simplifier les règles et supprimer le point évoqué par **Mme QOBAA**.

M. LEMOIGNO explique que la compensation peut s'appliquer à l'intérieur des blocs mais la compensation n'est pas obligatoire, la phrase n'est donc pas en contradiction avec les textes.

M. ALI ne voit pas la nécessité de faire un bloc sans qu'il y ait de compensation à l'intérieur.

M. MANCHERON pense que les responsables de parcours n'ont pas saisi l'utilité et l'intérêt de créer des blocs « l'objectif n'est pas de se tirer une balle dans le pied ». Il propose d'organiser des réunions pour les sensibiliser et les informer sur ce sujet.

M. HOFFMANN précise que **M. ARINERO** a rencontré les responsables de parcours et les Directeurs de département afin d'établir le document le plus juste possible, et en accord avec les équipes pédagogiques. Il ne voit pas l'intérêt de réunir à nouveau les responsables de parcours.

M. MANCHERON poursuit son analyse du document et constate que pour la licence pro EDEN, il n'existe pas de compensation « les compétences à valider sont différentes entre modules et semestres ». Il regrette qu'un étudiant redouble uniquement parce qu'il a raté une seule UE. Il estime que le Conseil ne peut se prononcer sur ce document sans avoir obtenu les explications nécessaires de la part des responsables de parcours.

M. HOFFMANN demande des précisions à **M. MARTIN**, Directeur du département BE. Celui-ci indique que cette licence professionnelle accueille des publics différents. Les UE sont liées entre elles et l'équipe pédagogique part du principe que pour obtenir cette licence professionnelle l'étudiant doit acquérir la totalité des UE. Il précise que chaque année, il y a près de 300 candidatures pour cette formation qui ne compte que 20 places, et le taux de réussite est de 100% sur les dernières années. Il est totalement confiant vis à vis de l'équipe pédagogique et de l'accompagnement des étudiants inscrits dans cette formation. Il ne voit pas là de problème particulier.

M. HOFFMANN rappelle à **M. MANCHERON** qu'il y a quelques années, les responsables de la mention EDEN demandaient au Conseil de pouvoir valider la formation sans note « l'étudiant acquiert les compétences, ou il ne les acquiert pas » : c'est la philosophie de cette licence. A travers ces quelques lignes, on remarque effectivement cette philosophie et non celle des règles de calculs.

M. HOFFMANN reconnaît qu'il existe parfois des ambiguïtés, mais il rappelle que, comme pour les MCC, le Conseil subit une contrainte de temps (les IP doivent être saisies et les modes de calcul et de compensation appliqués avec un outil qui ne connaît que quelques fonctions logiques). Il entend les remarques de l'auditoire et il rappelle qu'il faut avancer même si subsistent quelques petits points obscurs. Il regrette que **M. ARINERO** soit absent ce jour et propose à l'assemblée de procéder à un vote de confiance sur le travail effectué par **M. ARINERO**. Le document sera ensuite consolidé et présenté à nouveau à l'auditoire. La cellule OFSI doit commencer son travail de programmation des règles de compensations.

M. MANCHERON est gêné par le vote de confiance proposé par **M. HOFFMANN**, non pas qu'il n'ait pas confiance en **M. ARINERO** « c'est une personne qui travaille bien ; beaucoup et qui est sérieux » -



M. MANCHERON confirme avoir confiance dans le travail effectué par **M. ARINERO** - mais il considère que certains éléments ne sont pas clairs et doivent donc être ré étudiés. Il constate que ce document ne correspond pas à l'esprit des blocs qu'avait évoqué le groupe de travail. Il rappelle qu'il avait été convenu que dès lors qu'il y avait une sortie du cadre, il fallait une explication de texte claire à ce sujet.

M. MANCHERON rappelle que le Conseil à un rôle de garde-fou et s'il doit effectuer des votes de confiance, il ne sert plus à rien.

M. HOFFMANN demande à **Mme LEVEQUE** le délai d'urgence pour la validation des blocs. Elle lui répond que la cellule OFSI peut commencer à travailler sur ce dossier à partir du 15 novembre, au plus tard.

M. HOFFMANN propose de remettre au vote les mentions qui posent problème et de voter les autres, afin que la cellule OFSI ne perde pas de temps. La Direction se rapprochera des équipes pédagogiques des mentions litigieuses afin qu'elles répondent aux questionnements de l'auditoire.

M. MARTIN rappelle qu'il a été demandé aux équipes pédagogiques de faire remonter les informations relatives à la compensation, mais il n'y a pas eu de positionnement ni de cadrage de la part du Conseil. De ce fait, on assiste à différents choix, discutés par les équipes pédagogiques en l'absence de règles. Il ne comprend pas ce que souhaite faire le Conseil : établir un cadrage global pour toutes les mentions et partir vers une lourde procédure ou rencontrer les équipes pédagogiques pour obtenir plus d'informations. Il précise que pour la mention EDEN, l'équipe pédagogique fournira les mêmes explications que celles qu'il vient de fournir.

Mme BERARD demande s'il est possible de transmettre les formules afin que les personnes qui le souhaitent puisse les produire directement. **M. HOFFMANN** craint que cela ne provoque des erreurs.

M. HOFFMANN propose de noter les mentions qui posent problème :

- Microbiologie,
- L2 Sciences de la Vie,
- L pro EDEN,
- L2 Agro Vété,
- CUPGE Mathématiques.

Mme LEREDDE constate une erreur de texte concernant la L3 « Gestion, prévention et traitement des pollutions (GPTP), il s'agit de « Géosciences, prévention et traitement des pollutions (GPTP).

M. HOFFMANN confirme et indique qu'il modifiera l'intitulé. Il remercie **Mme LEREDDE** pour son intervention.

M. ALI ne comprend pas pourquoi la L pro EDEN ne pourrait pas être votée ce jour, alors que **M. MARTIN** a fourni toutes les explications nécessaires. Lui-même est intervenu dans cette formation qui fonctionne de la sorte depuis plus de 10 ans, les équipes connaissent parfaitement les besoins nécessaires à sa validation.

M. MANCHERON explique qu'à la lecture du document les règles inscrites l'ont gêné, mais le Conseil peut tout de même se prononcer. Il rappelle cependant que le rôle des conseillers est d'alerter lorsqu'ils constatent des points sensibles.



M. ALI pense qu'avec les informations transmises par **M. MARTIN**, Directeur du Département BE et intervenant dans la L pro EDEN et lui-même, également intervenant dans cette formation, **M. MANCHERON** dispose d'assez d'informations pour valider les blocs de compensation de la L pro EDEN.

M. HOFFMANN ôte la L pro EDEN de la liste et soumet le document au vote de l'assemblée.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les règles de compensation Licence - Année universitaire 2021-2022

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux règles de compensation Licence - Année universitaire 2021-2022.

* Blocs de compensation des Masters

M. HOFFMANN rappelle que certains Masters fonctionnaient déjà, lors du LMD4, avec le principe des blocs. Il a demandé à **M. PLEZ** de travailler sur leur mise à jour.

M. PLEZ explique que les règles de compensation ont été retirées du règlement des examens des masters. Il a été demandé aux responsables de mention de fournir pour chaque parcours :

- la règle de compensation appliquée : est-ce qu'il y a compensation ? Si oui, est-elle semestrielle ou annuelle ?
- la règle du max entre les sessions,
- les blocs de compensation.

M. PLEZ indique qu'il n'y a pas de bloc pour le master MEEF, chaque UE est une note seuil et s'évalue en contrôle continu.

M. HOFFMANN rappelle que le MEEF est particulier car les modalités ne sont pas votées par les composantes mais par les CFVU des établissements partenaires (Université de Nîmes, Université de Perpignan, Université de Montpellier et Université Paul Valéry) de l'INSPE qui elle-même est dans l'UM . Il explique que concernant l'Université de Montpellier, la Faculté d'Éducation et la Faculté des Sciences interviennent dans ces formations. Aussi, il leur est demandé de valider l'ensemble des règles concernant cette formation, en plus de celles de la CFVU de l'UM.

M. HOFFMANN note que chaque année, il fait le choix de procéder à une présentation de cette formation avant de soumettre les MCC et les règles de compensation. Cette formation est mise à part et n'est pas soumise au vote du Conseil ce jour.

M. MANCHERON demande des informations sur le master IASD qui ne comprend qu'une seule UE pour un bloc.

M. HOFFMANN invite **M. DELAHAYE**, Directeur du département Informatique à apporter des précisions sur cette formation. Celui-ci explique que la notion de note seuil correspond à une demande du responsable de parcours.



M. PLEZ précise que la compensation semestrielle s'applique pour tous les parcours ; des masters fonctionnaient déjà comme cela au LMD4.

M. MANCHERON n'est pas convaincu par l'explication de texte.

M. PLEZ précise que l'idée est de ne pas permettre à l'étudiant de faire l'impasse sur une UE.

Pour **M. ALI**, comme pour la licence professionnelle EDEN, il faut faire confiance au Directeur du Département concerné.

Mme BERARD constate qu'en master il existe, par défaut, une compensation à l'intérieur du bloc.

M. PLEZ confirme les propos de **Mme BERARD**.

M. HOFFMANN précise que cela est possible à condition qu'il n'y ait pas de note seuil.

M. PLEZ indique que cela est bien précisé dans le nouveau règlement des examens.

M. HOFFMANN indique que chaque année, ce tableau doit être présenté au Conseil et validé si des modifications sont apportées.

Mme QOOBA demande si, pour un étudiant redoublant, une UE validée au LMD4 reste validée au LMD5.

M. PLEZ explique qu'une UE acquise au LMD4 peut ne pas être repassée à condition qu'il y ait une équivalence avec la même UE au LMD5. Si cette UE n'a pas d'équivalence, l'étudiant devra la repasser.

Avant de procéder au vote, **M. HOFFMANN** rappelle que le Master MEEF n'est pas soumis au vote. Il précise que **Mme NYSSSEN** et **M. MUNCH** feront une présentation de la formation prochainement.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les règles de compensation Master - Année universitaire 2021-2022

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 22

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux règles de compensation Master - Année universitaire 2021-2022.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

* Trouver Mon Master

M. HOFFMANN explique que, comme chaque année, le Rectorat demande au Conseil de se prononcer sur les capacités d'accueil des masters pour l'année suivante. Il rappelle que le tableau récapitulatif est à la disposition de l'auditoire sur le Moodle du Conseil. Il précise que ces capacités d'accueil comprennent les redoublants et indique qu'il n'y a pas de changement excepté pour la formation « Sciences de l'eau » qui a revu ses capacités d'accueil à la baisse.



Mme FORET demande si ces capacités d'accueil ne représentent pas une limitation dans E-Candidat.

M. HOFFMANN précise que dans E-candidat il n'y a pas de capacités d'accueil. Il rappelle que le site « Trouvermonmaster » consiste à permettre aux étudiants qui n'ont pas été acceptés dans les masters de leur choix, de contacter le rectorat afin que celui-ci leur fasse des propositions dans d'autres universités.

M. HOFFMANN indique que le tableau sera, par la suite, présenté et voté en CFVU puis soumis au Rectorat.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les capacités d'accueil TrouverMonMaster- Année universitaire 2022-2023.

23

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux capacités d'accueil TrouverMonMaster- Année universitaire 2022-2023

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour ce vote unanime et propose de passer au point suivant.

6 Questions diverses.

M. HOFFMANN indique avoir reçu 3 questions diverses de la part de **Mme BERARD** et 1 question de **M. VINDOLET**.

a Redoublements incessant

M. HOFFMANN indique la première question de **Mme BERARD** : « Peut-on trouver un moyen d'empêcher qu'un étudiant redouble indéfiniment dans une formation licence ou master - ce qui en alourdit l'effectif et bloque des places pour les nouveaux entrants - ? Par exemple en autorisant un nombre limité de redoublements et/ou une moyenne minimale pour redoubler ? Peut-on intégrer ce genre de règle dans notre règlement des examens ? ».

Coté Master, **M. HOFFMANN** indique que les équipes pédagogiques ont le droit d'accepter ou pas les redoublements.

M. PLEZ précise qu'il est spécifié dans le règlement des examens que l'étudiant a droit à 3 années, la 4^{ème} est dérogatoire et soumis à l'avis de l'équipe pédagogique.

Mme BERARD cite la phrase exacte : « Si le master n'est pas acquis au bout de 3 inscriptions (au total en première et deuxième année), la réinscription est soumise à dérogation. ».

Mme ROUALDES demande si cela s'applique dès cette année.



M. HOFFMANN lui répond que cela pourra s'appliquer dès lors que le document « Organisation générale et modalités de contrôle des connaissances -Année universitaire 2021 – 2022 – Masters » sera voté par le Conseil.

Mme ROUALDES fait part d'un cas en master Chimie. **M. PLEZ** lui répond qu'il en est informé et qu'il suit le dossier.

Concernant les licences, **M. HOFFMANN** indique qu'actuellement rien n'est formalisé contre les redoublements incessants. Toutefois, il est toujours possible de mettre en place des procédures telles que le e-learning, pour faire en sorte que ce type de redoublants ne prenne plus la place d'autres étudiants en TP ou en TD par exemple. Il estime qu'il faut trouver des solutions et se donner des moyens et des possibilités pour éviter cela tout en restant cependant prudents, et surtout sans mettre encore plus en difficulté les étudiants qui le sont déjà. Il prend l'exemple de ceux qui sont obligés de travailler pendant leurs études, et qui ont fait le choix d'effectuer leur licence en plusieurs années. Il insiste, « il faut encadrer et accompagner ces étudiants ». Il faudra mener une réflexion sur ce sujet.

Mme BERARD demande s'il n'est pas possible d'inclure un délai dans le contrat pédagogique de l'étudiant.

M. HOFFMANN indique avoir interrogé la DFE a ce sujet et confirme que cela n'est pas permis, la solution ne peut être qu'interne.

M. HOFFMANN espère avoir répondu à cette 1^{ère} question de **Mme BERARD**.

M. GUEVELLOU demande à **M. HOFFMANN** s'il peut se permettre d'intervenir pour répondre à la question posée par **M. VINDOLET** concernant l'indemnitaire.

M. HOFFMANN approuve et lui cède la parole.

e Indemnitaire agents BIATS

M. GUEVELLOU rappelle que **M. VINDOLET** a interpellé **M. HOFFMANN**, lors de la précédente séance du Conseil, relativement au complément indemnitaire attribué aux personnels Biats au mois juin.

M. GUEVELLOU indique qu'il n'existe aucune zone d'ombre sur ce dispositif qui est un dispositif institutionnel. Il explique que la majoration indemnitaire des personnels Biatss concerne la paye de décembre. Il insiste sur le fait qu'elle est adossée à une valorisation de la manière de servir de l'agent ; l'ensemble de la population FdS en bénéficie. Il ajoute que parallèlement il existe un dispositif singulier et exceptionnel qui permet à un certain nombre d'agents de bénéficier d'un complément indemnitaire sur la paye du mois de juin. Il précise que ce complément indemnitaire est également adossé à un impératif : la participation ou une mise en œuvre sur un dossier spécifique au cours du 1^{er} semestre de l'année. Il prend l'exemple de l'année 2021, les dossiers spécifiques portaient sur la préparation du CPER et/ou la déclinaison de la nouvelle offre de formation.

M. GUEVELLOU ajoute que, dans ce cadre, la Direction est conduite à mener un arbitrage sur les actions d'un nombre très réduit d'agents, au vu du volume important de personnels Biatss au sein de la Faculté des Sciences. Cette année, cette indemnisation a été attribuée au personnel de l'équipe de la cellule OFSI, au titre de la déclinaison de la nouvelle offre de formation, et au personnel des services scolarité : sur 130 agents Biatss, seuls 10 agents ont bénéficié de cette « prime » au mois de juin, indemnisation qui avoisine entre 150 à 250 € par agent.



S'agissant de l'intervention de **M. VINDOLET** qui concerne la gratification de collègues de son département d'enseignement au titre du déménagement des bâtiments 26, 4 et 13, **M. GUEVELLOU** informe que 5 agents du département Biologie Ecologie sur 9 agents ont été gratifiés, à cet effet, d'un montant de 700 € au titre de l'indemnitaire de fin d'année 2020 sur argumentaire du directeur de département (comme cela se fait de coutume).

M. VINDOLET constate qu'aucun agent n'a cependant bénéficié de la prime du mois de juin.

M. GUEVELLOU confirme, et répète que les agents ont perçu, en rétribution, le taux maximum de la majoration de l'indemnitaire de décembre.

M. VINDOLET demande à **M. GUEVELLOU** s'il dispose d'un bilan des 3 dernières années.

M. GUEVELLOU lui répond qu'il n'avait pas été informé de cette requête mais rappelle que les projets structurants sont différents d'une année à l'autre.

M. VINDOLET signale qu'à la Faculté de Médecine, lorsque la composante a organisé son déménagement, les personnels concernés ont obtenu une prime car cela était considéré comme un projet structurant. Il ne trouve pas normal que cela ne soit pas analogue à la FdS : il constate qu'il y a « deux poids deux mesures ».

M. GUEVELLOU ajoute que la Faculté de Médecine a fait le choix de classer son déménagement en projet structurant, ce qui n'a pas été le choix de la FdS. Il insiste, les personnels qui ont activement participé au déménagement du département BE ont été gratifiés en fin d'année, en bénéficiant d'un taux exceptionnel.

M. VINDOLET précise que la prime de décembre n'est pas attribuée au titre d'un projet structurant. Il posera la question au CA de l'Université.

M. GUEVELLOU reprend la note relative à la majoration indemnitaire du mois de juin et constate que la Faculté des Sciences est dans la norme.

M. VINDOLET ne comprend pas qu'aucun des agents Biatss du département BE, dans le cadre d'un projet restructurant, n'ait pu bénéficier d'une prime alors qu'ils ont travaillé en pleine crise de la Covid et durant le mois de juillet. « Ces agents se sont retrouvés bien seuls... ».

M. GUEVELLOU n'est pas d'accord avec l'approche de **M. VINDOLET** car ces personnels ont bien été gratifiés.

M. HOFFMANN rappelle que la prime de décembre est composée de 4 taux. Le taux 4, qui a été versé aux personnels qui ont activement participé au déménagement, est accordé à titre exceptionnel et sur motivation du directeur de département.

M. GUEVELLOU ne veut pas qu'il puisse être pensé que les collègues concernés n'ont pas été gratifiés au titre de leur engagement. Il précise que le taux 4 n'est en aucun cas systématique.

M. VINDOLET note que très peu de personne touche la prime de juin. Personnellement il ne l'a jamais touchée et dans la philosophie de la note du Président, le déménagement dans le cadre campus vers un nouveau bâtiment est un projet structurant dont des agents de la Faculté de Médecine ont d'ailleurs bénéficié, ce qui n'a pas été le cas pour les agents de la Faculté des Sciences.

M. HOFFMANN ne comprend pas car les agents ont bien été rétribués pour leur engagement, même si ce n'est pas sur juin mais décembre.



M. VINDOLET répète que très peu de personnes touchent cette prime, il pense que cette année il aurait été bien que les agents du département BE puissent en bénéficier.

M. GUEVELLOU ajoute « en complément de la gratification qui a été la leur sur la paye du mois de décembre 2020, sur un taux exceptionnel qui est le taux 4 ».

M. GUEVELLOU pense que l'institution est suffisamment reconnaissante de l'investissement de l'ensemble des équipes, y compris sur ce que **M. VINDOLET** présente comme un projet restructurant. Il note que la direction a répondu favorablement à la demande formulée par le Directeur du département BE sur le fait de pouvoir gratifier à taux 4, au titre du déménagement du département, 5 agents de ce même département.

En l'absence de nouvelles remarques, **M. HOFFMANN** suggère de passer à la question suivante.

f Traitement des enseignants vacataires FdS

M. HOFFMANN propose à **M. GUEVELLOU** de passer à la 2^{ème} question de **Mme BERARD** concernant le traitement des vacataires et des vacances.

M. GUEVELLOU rappelle la question de **Mme BERARD** relative au traitement des vacataires et des vacances. Il note que **Mme BERARD** a entendu, à plusieurs reprises, parler de retards récurrents de paiement des vacataires et de la complexité des démarches administratives à effectuer par ces vacataires (dossier OREC, circuit de signature des prévisions de service entre autres).

Mme BERARD souhaite disposer de plus d'informations sur le traitement des vacances et connaître le nombre réel de cas problématiques (délai de paiement au-delà de 6 mois après les interventions, par exemple) par rapport au nombre total de vacances par année universitaire. Elle souhaite avoir des précisions sur le délai moyen de paiement et les délais les plus longs constatés, et savoir s'il existe un service spécifique dédié aux traitements des vacataires/vacations ? Combien de personnes (en équivalent temps plein) y travaillent ? et si ce nombre est bien suffisant. **Mme BERARD** constate : « les dysfonctionnements, réels ou supposés, donnent une très mauvaise image de la FdS et découragent un certain nombre de personnes de venir enseigner dans nos UE qui nécessitent des intervenants du monde professionnel » et s'interroge : « Quels sont les moyens mis en œuvre pour restaurer notre crédibilité vis à vis de ces professionnels que nous faisons intervenir dans nos formations ? »

M. GUEVELLOU répond à l'ensemble des questions (annexe 1).

Mme BERARD comprend la complexité du processus et les blocages engendrés quand les vacataires ne transmettent pas, dans les temps, les documents demandés. Elle espère qu'un vade-mecum répondra aux questions que peuvent se porter les enseignants vacataires, mais également, les responsables d'UE.

M. HOFFMANN confirme, les responsables d'UE ne sont pas assez sensibilisés au traitement des dossiers des vacataires. Il se rappelle, quand il était directeur du département EEA, que les responsables ne se souciaient pas du côté administratif. Ils communiquaient les dossiers tardivement. « Depuis, les procédures ont évolué et se sont simplifiées notamment avec OREC ». Toutefois, il constate que des vacataires transmettent encore leur dossier administratif après avoir réalisé leurs enseignements. Il prend un exemple « c'est comme si vous entrez dans une boulangerie, vous faites du pain, le mettez sur l'étalage et ensuite vous allez voir le patron pour demander à être payé. Non on signe dans un premier temps son contrat, puis ensuite on fabrique du pain et enfin on est payé en fin de mois. C'est la même



chose pour l'enseignement : le vacataire complète son dossier administratif, déclare le nombre d'heures réalisé puis perçoit sa rémunération. ».

Comme **Mme BERARD**, **M. HOFFMANN** craint que les responsables d'UE ne soient pas assez informés et sensibilisés sur ce suivi.

M. GUEVELLOU rappelle que des gestionnaires de proximité sont là pour accompagner les vacataires ou les responsables d'UE qui rencontrent des difficultés. Il prend note d'un vademecum à destination des responsables d'UE. Il insiste sur l'importance du respect des délais et ajoute qu'en cas de blocage, malgré le respect des procédures, la personne est invitée à prendre contact auprès des services qui se chargeront de faire le nécessaire le plus rapidement possible.

M. HOFFMANN rappelle qu'un dysfonctionnement sur le paiement des vacataires a un impact sur le budget de la composante.

Au vu de l'heure tardive, **M. HOFFMANN** propose de passer à la question suivante.

g Utilisation des salles informatiques

M. HOFFMANN rappelle la 3ème question de **Mme BERARD** : « comment se fait-il que des salles de TD informatisées soient réservées par l'administration (et de plus non occupées) alors que des collègues en manquent pour leurs enseignements ? Comment sont gérées les priorités de réservation (en période d'enseignement en particulier) ? ». Il cède la parole à **M. GUEVELLOU**.

M. GUEVELLOU fait remarquer qu'il aurait apprécié que la personne qui a dénoncé l'utilisation des salles informatiques par les services administratifs de la composante mette plus de formes dans son mail de réclamation.

M. GUEVELLOU répond aux questions de **Mme BERARD** (annexe 2).

M. GUEVELLOU explique qu'avec les travaux actuels des bâtiments 5 et 6, les services ont dû s'adapter. Il reconnaît que les services administratifs vont devoir travailler sur la mise en place d'une nouvelle organisation, pour donner la priorité à la pédagogie.

M. HOFFMANN note un problème de calendrier avec la DSIN antagoniste avec le problème de période nécessitant un besoin important de salles pour la pédagogie avec en plus des conditions sanitaires à respecter. L'an prochain, il faudra effectivement réfléchir à une nouvelle organisation. Il se rappelle que la composante avait déjà été confrontée à des difficultés de disponibilité des salles informatiques et de calendrier contraint lorsque les inscriptions administratives se déroulaient au bâtiment 6.

M. HOFFMANN précise que les services administratifs ont occupé ces salles, non pas parce qu'elles sont jolies et confortables, mais parce qu'il y avait un réel besoin, au titre des IA. Il précise que **M. HERZLICH** travaille d'ores et déjà sur le dossier, pour faire en sorte que la prochaine campagne des IA se déroule dans de bonnes conditions et sans déranger la pédagogie.

M. HOFFMANN rappelle que le bâtiment 36 n'appartient pas à la composante, mais à l'opérateur du Plan Campus, et de ce fait, il faut demander une autorisation pour l'ajout d'un simple clou, d'une prise, etc...

M. DELAHAYE, Directeur du département Informatique, suggère l'utilisation de PC portables branchés par Wifi, ce qui permettrait d'utiliser des salles de cours, par exemple, et non pas obligatoirement des salles informatiques.



M. GUEVELLOU explique que la scolarité est tributaire de la DSIN.

M. HOFFMANN ajoute que la question a déjà été posée lorsque les inscriptions se déroulaient à la maison des Étudiants. Il avait alors été indiqué que les PC devaient être branchés directement au filaire car le débit wifi n'était pas suffisant. Il constate qu'aujourd'hui encore, des zones ne sont toujours pas couvertes par le wifi sur le campus Triolet ...

M. GUEVELLOU confirme les propos de **M. HOFFMANN** et précise que le wifi de la MDE est très faible. Il insiste, la FdS est tributaire de l'expertise de la DSIN.

M. MANCHERON demande si la composante est tributaire de l'expertise, ou bien de la bonne volonté, de la DSIN.

M. GUEVELLOU explique qu'à partir du moment où la FdS acte son organisation, une rencontre est organisée avec les équipes de la DSIN.

23

Mme PUJAR, en charge des inscriptions administratives de la FdS, indique que la campagne vient de se terminer mais que les équipes ont déjà commencé à réfléchir à l'organisation des prochaines inscriptions administratives. Elle est personnellement ouverte à toute remarque et/ou suggestion.

M. GUEVELLOU insiste, la Faculté est tributaire de la DSIN, du Plan Campus et ne peut pas faire ce qu'elle veut dans le bâtiment 36. Il note la proposition de **M. DELAHAYE** et informe qu'un bilan sera réalisé afin que des améliorations soient apportées l'an prochain.

M. HOFFMANN devant partir en enseignement demande à l'assemblée si elle a besoin de plus de renseignements sur cette question. En l'absence de nouvelle intervention, il remercie l'assemblée de sa présence à ce Conseil et clôture la séance à 13h00.

M. HOFFMANN signale que le prochain Conseil se réunira le mercredi 1^{er} décembre 2021 prochain, et rappelle que le calendrier des séances est disponible sur le Moodle du Conseil.

Le Président de séance

Alain Hoffmann

La secrétaire de séance

Sandra Gaucerand

Point de situation - Vacances d'enseignement 2020/2021



Pôle GSE :



=> Composition du pôle FdS RH - GSE

- 2 Gestionnaires en charge des personnels vacataires,
- 2 Gestionnaires en charge des enseignants statutaires,
- 1 Responsable de pôle.

=> Principaux interlocuteurs :

- Lien avec les intervenants extérieurs (assistance Orec, ...) ;
- Lien avec les Gestionnaires/Secrétaires des Départements d'enseignement - 16 gestionnaires concernées au sein de la FdS ;
- Lien avec le Bureau de Gestion des Moyens d'Enseignement - BGME - de la DRH-UM ;
- Rôle d'interface entre les secrétariats de Département et le BGME.



Rappel procédure :

=> Modalités incombant à l'intervenant extérieur :

- Le vacataire est sollicité via le responsable d'UE du Département d'enseignement ;
- Lien avec le/la Gestionnaire de Département afin d'obtenir les informations liées au statut de vacataire d'enseignement ;
- Création du dossier administratif dans la plateforme Orec ;
- Etablissement de la prévision de service ;
- Démarrage des interventions.

=> Modalités incombant au pôle GSE :

- Message : diffusion de l'ouverture de la plateforme OREC auprès des secrétariats et des vacataires d'enseignement ;
- Sollicitation des secrétariats de Département afin d'obtenir en début d'année universitaire, la liste des intervenants prévisionnels ;
- Collecte des prévisionnels de service permettant la création d'une base de contrôle ;
- Pré-validation des dossiers Orec en lien avec le BGME DRH qui effectue la validation finale.



Rappel procédure :

- Envoi hebdomadaire - début semaine - de l'extraction Orec aux Départements contenant le statut du dossier de chaque intervenant permettant de faciliter le suivi des dossiers pour les secrétariats **copie d'écran en annexe*
 - Saisie des prévisions de service transmises par les Départements dans un fichier de suivi recensant l'ensemble des interventions ;
 - Vérification des services réalisés en conformité avec les prévisions de service - suppression/allègement de cette étape Année 2021-2022 - ;
 - Pointage dans Prose et correction éventuelle ;
 - Demande de mise en paiement des heures dans l'outil Ose ;
 - Mise à disposition des Gestionnaires d'un fichier bilan récapitulatif de l'ensemble des interventions au sein de leur Département après chaque paye Etablissement.
-
- Relance directement auprès des vacataires d'enseignement :
 - Autorisation de cumul insuffisante (nombre d'heures prévues inférieures aux heures réalisées) ;
 - Finalisation ou création du dossier Orec ;
 - Etat de service réalisé non retourné auprès du secrétariat concerné.



Conditions requises pour une mise en paiement des heures :

La mise en paiement des heures d'enseignement dans l'outil institutionnel OSE ne peut être réalisée que si les conditions détaillées ci-dessous sont remplies :

=> Dossier Orec validé par le BGME ;

=> Contrat du vacataire retourné signé au BGME DRH ;

=> Autorisation de cumul couvrant la totalité des heures d'enseignement prévues ;

=> Heures saisies dans Prose de manière conforme aux conditions de déversement dans Ose et à la prévision de service : salle indiquée / groupe d'étudiant affecté / enseignant valide positionné sur un créneau / type d'enseignement saisi en majuscule (CM, TD et TP).



Calendrier de mise en paiement des heures complémentaires et vacations :



2020/2021	Type d'enseignants	Période des plannings	Possibilité de payer des reliquats d'années antérieures
PAYE FÉVRIER 2021	Vacataires	septembre / octobre 2021	Oui
PAYE AVRIL 2021	Vacataires	jusqu'à fin janvier 2021	
PAYE JUIN 2021	Vacataires	jusqu'à fin mars 2021	Oui
PAYE JUILLET 2021	Enseignants permanents	jusqu'à fin avril 2021	Oui
PAYE AOÛT 2021	Vacataires	jusqu'à fin mai 2021	
PAYE OCTOBRE 2021	Vacataires	jusqu'à fin juin 2021	Oui
PAYE NOVEMBRE 2021	Enseignants permanents	jusqu'à la fin de l'année universitaire	Oui
	Vacataires		



Quelques chiffres – 2020/2021 :



Ci-après, la répartition des 859 vacataires d'enseignement au sein des différents Départements d'enseignement de la FdS :

	Nombre d'intervenants global	Nombre d'intervenants à titre gracieux	Nombre d'intervenants à rémunérer
BE	268	128	140
BIO MV	77	1	76
CHIMIE	106	7	99
CMI	6		6
DDL	72		72
DESCIRE	10		10
EEA	67		67
INFO	53	5	48
MATHS	29		29
MECA	24	1	23
PHYSIQUE	47	2	45
TEE	42	14	28
EAU	58	3	55
TOTAL	859	161	698

Précision : « Intervenants à titre gracieux connus dans Orec »



Quelques chiffres – 2020/2021 :



Ci-après, le nombre d'HeTD réalisées au sein de la FdS et le détail du nombre d'heures réalisées à titre gracieux ; du nombre d'heures payables et enfin, le nombre d'heures mises au paiement :

	Nombre d'heures réalisées	Nombre d'heures réalisées à titre gracieux	Nombre d'heures payables	Nombre d'heures mises au paiement
BE	1658	436	1222	891,58
BIO MV	1020,5	2,25	1018,25	834,42
CHIMIE	1294,91	43,33	1251,58	1201,34
CMI	84		84	51
DDL	1887,5		1887,5	1873,5
DESCIRE	184		184	134
EEA	622,12		622,12	537,67
INFO	638,73	67,25	571,48	437,25
MATHS	561,25		561,25	468,25
MECA	301,75	2,25	299,5	234,42
PHYSIQUE	474,83	30	444,83	334,22
TEE	491	156	335	210,5
EAU	772,98	17,25	755,73	573,75
TOTAL	9991,57	754,33	9237,24	7781,9



Quelques chiffres – 2020/2021 :



A noter que 817,02 HeTD ont été demandées au paiement sur la paye de novembre 2021 mais, sont actuellement en attente du contrôle par le BGME DRH.

Aussi, il apparaît un « delta » de 638,32 HeTD : cela correspond aux heures qu'il n'est pas encore possible de mettre en paiement à ce jour.

Les raisons sont les suivantes :

- Pas de dossier Orec ou dossier non finalisé ;
- Contrats non retournés ;
- Autorisation de cumul insuffisante ;
- Etat de service réalisé non reçus ;
- Saisies dans Prose non conformes et temps de correction impossible par rapport aux délais de transfert des plannings Prose dans Ose.



Blocages :



Les difficultés et points de blocage rencontrés le plus fréquemment sont les suivants :

=> Intervention inconnue (pas de prévisionnel de service reçu / intervenant non mentionné dans le listing transmis en début d'année universitaire par le Département d'enseignement) ;

=> Dossier administratif non effectué sur la plateforme OREC ou bien dossier non finalisé ;

=> Contrat non retourné au BGME DRH ;

=> Autorisation de cumul d'activité insuffisante ;

=> Pas de saisie ou saisie non conforme dans PROSE bloquant ainsi le transfert des heures d'enseignement dans OSE.



Actualités :



=> Le VADEMECUM des vacances d'enseignement est en cours de mise à jour **copie d'écran en annexe*

=> Organisation Rentrée 2021 : le pôle FdS GSE transmettra à chaque secrétariat de Département l'état des services réalisés de manière mensuelle via des extractions Prose pour validation par le Département (Directeur, Responsable d'UE et intervenant) ; ainsi, cela permettra de fluidifier les mises en paiement sans attendre la fin des interventions.



Annexes :

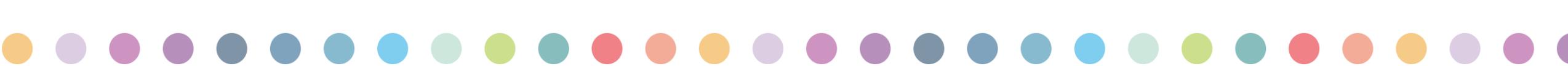


Annexes :

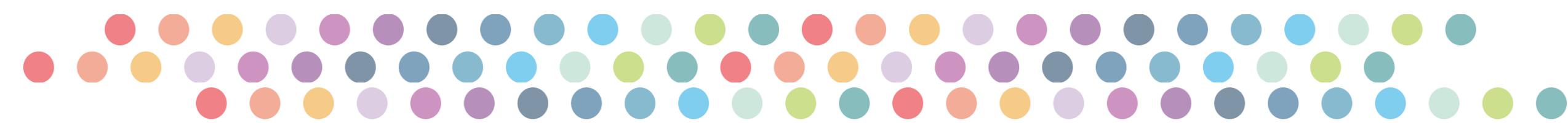


**Visuel de l'état des dossiers Orec lors de l'envoi de l'extraction hebdomadaire aux Départements :*





Inscriptions Administratives 2021-2022



Stéphanie PUJAR
Responsable du pôle Missions Transverses



Organisation IA

Contexte et rétrospective 2020-2021

- Déménagement d'une partie des services administratifs **juin 2020**:
Bâtiment 30 > vers bâtiment 36
- Première installation de la chaîne IA au bâtiment 36 VdS (antérieurement au bâtiment 6)
 - Etage 2 VdS > proximité avec l'administration
- Mise en place de la totale dématérialisation des inscriptions par le web dans un contexte COVID
- Réorganisation spatiale chaîne IA
 - impliquant la distanciation des agents
 - Hygiène et sécurité



Organisation IA 2021-2022

Dématérialisation des inscriptions administratives

- Besoin d'un espace équipé
 - PC reliés au réseau
 - Téléphonie
- 2020-2021: Suppression en masse du présentiel
- Traitement des dossiers étudiants (contrôle des PJ) sur Apogée
- Traitement des demandes en distanciel
 - 5500 courriels reçus au 30 septembre
 - 2200 appels reçus



Organisation IA

Process installation IA 2021-2022

Période d'inscription du 5 au 23 juillet et du 1^{er} au 30 septembre

- Réservation salles informatiques au vu des besoins du 21 juin au 4 octobre 2021
- Aménagement des salles en mode « IA » > du 21 au 25 Juin 2021
 - Installation imprimantes CMS > logistique FDS
 - Installation réseau des PC et moyen de paiement (TPE) > DSIN
 - Installation de la téléphonie > DPI
- Remise en état des salles en mode « cours » > du 27 au 30 septembre
 - Déménagement du matériel installés en assurant la continuité des RDV > logistique FDS
 - Bascule des PC admin > étudiant > intervention DSIN
 - Bascule de la téléphonie > intervention DPI
- Installation des IA tardives > salle de réunion service administratif – 2d étage –



Implantation



Occupation des salles

	2020-2021	2021-2022
Nombre de vacataires	24	23
<i>Juillet</i>	11 + 1 référent MITRA	10+1 SCUIO-IP
<i>Septembre</i>	18 + 1 référent MITRA	16
Répartition géographique / vacataires par salles	Salles – 2d étage bât 36 – : 36.209 (6 au max) 36.208 (6 au max) 36.207 (6 au max)	Salles – 2d étage bât 36 – : 36.209 (8 au max) 36.208 (8 au max) 36.207 (uniquement réservé au présentiel)
Nombre de présentiel	443	791 (smart Agenda) + hors Smart Agenda + sans RDV + distribution CMS
Retrait / mise à jour CMS	En Département	Sur chaîne IA
Nombre IA = autant de dossiers contrôlés		
<i>Juillet</i>	3249	3630
<i>Septembre</i>	7225	7424



Piste d'amélioration

Projection 2022-2023

- Réflexion sur une réorganisation géographique des inscriptions administratives
 - Regroupement de vacataires dans deux salles au lieu de 3
 - 1 salle comprenant l'ensemble des vacataires recrutés > implique des règles sanitaires plus souples
 - 1 salle pour le présentiel
 - Nécessité de proximité avec les services administratifs (essentiellement pôle Missions Transverses au 2d étage)



Merci de votre attention

